

MAIRIE DE CHAMPIS
Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025
Procès-verbal

~~

Séance ordinaire

~~

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de présents	09
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	11

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre 2025, à 19 heures 00,
le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 24 novembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Denis DUPIN, Maire en exercice.

Présents : Mesdames SOBOZYNSKI, MIGNOT et MAYER
 Messieurs DUPIN, LADREYT, BASSET, ABANOZIAN et DROGUET (arrivé après à 20h15), FRAISSE, ARGHITTU

Excusés : Messieurs DAMIENS et GAILLARD
 Mesdames DREVET et LE MOULT

Madame LE MOULT Nathalie a donné procuration à Monsieur FRAISSE Lionel
Monsieur GAILLARD Guy a donné procuration à Monsieur LADREYT Alain

1 : DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE

Madame MIGNOT Marie-Béatrice est désignée secrétaire de séance.

2 : APPROBATION PV DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

3 : Délibération n° 42/2025 Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section AL n° 3 lieu dit « Margier » puis classement dans le domaine public

Note d'information :

Monsieur BASSET Fabrice, Premier Adjoint, expose que la Commune souhaite acquérir la parcelle ci-après désignée qui est incluse à ce jour dans la voirie.
Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle ci-après désignée dans les conditions suivantes :

Commune de CHAMPIS (07440) lieudit Margier
- la parcelle cadastrée section AL n°3 d'une contenance de 77ca
- Prix : UN EURO (1,00€)

Pour la classer ensuite dans le domaine public.

Plan de la parcelle concernée :



Le rapporteur précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune : rédaction d'acte et publicité foncière.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la Commune sera représentée par Monsieur Fabrice BASSET, 1^{ER} adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte d'acquisition pourra être reçu par acte notarié.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération :

Entendu l'exposé de Monsieur BASSET Fabrice, 1^{er} Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle ci-après désignée, celle-ci étant incluse à ce jour dans la voirie.

Considérant que cette acquisition est proposée dans les conditions suivantes :

Commune de CHAMPIS (07440) lieudit Margier

- la parcelle cadastrée section AL n°3 d'une contenance de 77ca

- Prix : UN EURO (1,00€)

Pour la classer ensuite dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 11 dont 2 procurations / ABSTENTION : 0 / CONTRE : 0) :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle sus-désignée cadastrées section AL n°3 d'une contenance de 77ca
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,
- **APPROUVE** l'acquisition moyennant le prix d'UN EURO (1,00€) de la parcelle sus-désignée sur la commune de CHAMPIS (07440) lieudit « Margier »,
- **ACCEPTÉ** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- **ACCEPTÉ** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.
- **DECIDE DE PROCEDER** au classement dans le domaine public de cette parcelle sus-désignée et autorise M le Maire et/ou son 1^{er} adjoint à accomplir les formalités nécessaires au classement de cette parcelle dans le domaine public.

POUR : 11 dont 2 procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 : Délibération N° 43 /2025 Motion pour l'inscription dans la Constitution des articles 1^{er} et 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat
--

Le Conseil Municipal de Champis

Considérant que l'année 2025 marque le 120^{ème} anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, loi fondamentale de la République française ;

Considérant que cette loi garantit à la fois la liberté de conscience et la neutralité de l'Etat à l'égard des cultes, principes essentiels du vivre-ensemble républicain ;

Considérant que ses deux premiers articles constituent le cœur de la laïcité française, un des piliers de notre République :

Article 1^{er} : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 : la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Considérant qu'en dépit de leur portée visuelle universelle, ces principes n'ont pas encore été formellement inscrits dans la Constitution, alors même qu'ils complètent les fondements de la liberté, de l'égalité, de la fraternité ;

Considérant qu'il apparaît essentiel, à l'heure où la cohésion républicaine repose plus que jamais sur le respect mutuel et la neutralité de l'Etat, de renforcer la place de la laïcité dans notre pacte constitutionnel ;

Le Conseil Municipal de la commune de CHAMPIS

Affirme son attachement indéfectible aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité et au principe de laïcité que consacre la loi du 9 décembre 1905 ;

Exprime le vœu que les articles 1^{er} et 2 de la loi du 9 décembre 1905 soient inscrits dans la Constitution française ;

Décide de transmettre la présente motion à Madame la Présidente de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Ardèche

POUR : 3 dont 1 procuration CONTRE : 1 ABSTENTION : 7 dont 1 procuration

5 : Délibération n° 44 / 2025 convention temporaire de la maîtrise d'ouvrage enfouissement des réseaux Quartier Antoulin

Monsieur le Maire expose que le syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux HTA, BT, EP et de télécommunication sur le réseau de distribution publique d'électricité au lieu dit Antoulin.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Monsieur le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 3) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

POUR : 11 dont 2 procurations

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

6 : Délibération N° 45 / 2025 Acquisition maison et terrains Quartier la Faurie / servitudes

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 38 2025

Rapporteur : Denis DUPIN

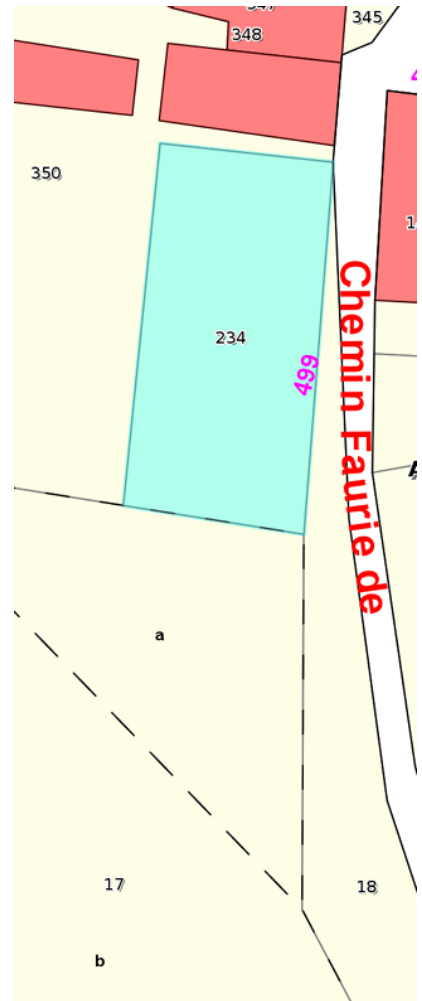
Afin de permettre la réalisation d'un parking au quartier de la Faurie, il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AS 4 (587 m²) appartenant à Monsieur GONON Edouard.

De plus, l'équipe municipale achète le bien cadastré AS 347 / AS 351 et AS 345 (terrasse) et AS 346 (cave voûtée et chaufferie, volume 2) composé d'une maison d'habitation, d'une terrasse et d'un terrain AS 234 qui seront propriétés de la commune et proposés à la location.

Une servitude de passage sera établie entre les consorts LADREYT propriétaires de la parcelle AS 18 et la commune de Champis afin de pouvoir accéder à la parcelle AS 234 dont le coût sera supporté par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Champis décide à l'unanimité:

- de procéder à l'acquisition de ces biens pour un prix total de 137 800 € + les frais annexes étant à la charge de la commune de Champis.
- Autorise le Maire à signer l'acte relatif à l'acquisition chez Maître AUGER, notaire à Guilhaud-Granges.
- Autorise le Maire à signer la servitude de passage
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Précise qu'aucun prêt bancaire ne sera réalisé.



POUR : 11 dont 2 procurations

CONTRE : 0

ASBTENTION : 0

7 : Comptabilité : augmentation de crédit (fongibilité) : information

La fongibilité de crédits permet à une collectivité, d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette autorisation a été donnée à Monsieur le Maire lors du vote du budget en avril 2025.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse détaillée du Maire, transmise au représentant de l'État pour être exécutoire (contrôle de légalité exercé en préfecture). Le maire informe le Conseil Municipal lors de la plus proche séance du conseil municipal.

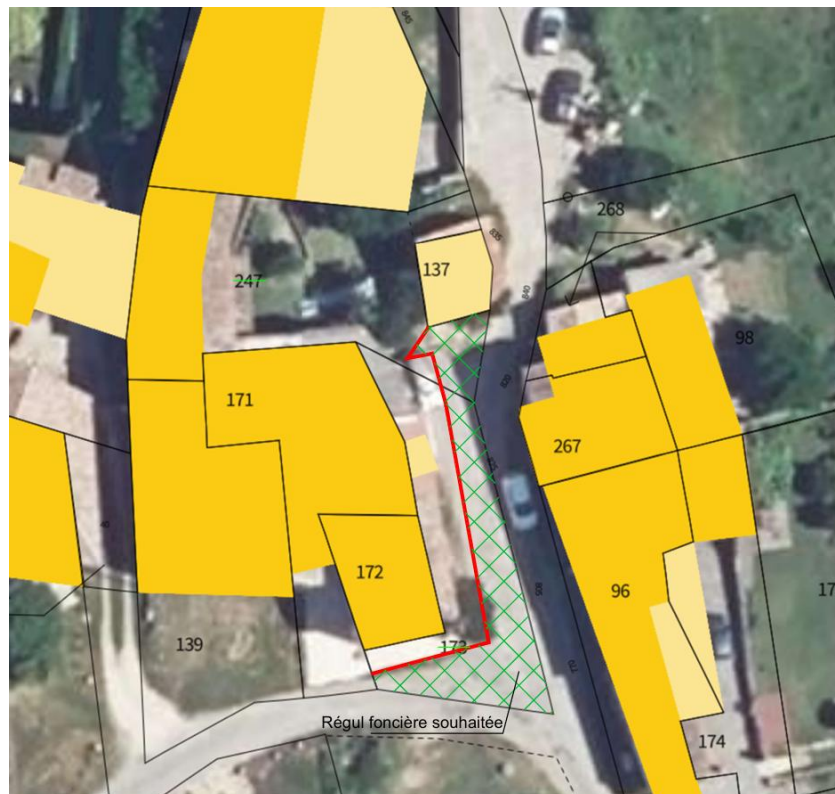
Le chapitre 66 (charges financières) étant en dépassement de crédit, un virement de crédit ordonnateur a été effectué du chapitre 11 au chapitre 66. Monsieur le Maire en informe le Conseil Municipal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 300.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 300.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 300.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		2 300.00 €

8 : Bâtiment et régularisation foncière

Rapporteur : Fabrice BASSET

- Antoulin : une régularisation foncière sur des parcelles privées (AR N°173 et 247) est à effectuer en vue de les intégrer (les nouvelles parcelles créées) dans le domaine public. Dossier en cours.



- Enquête publique : du Bâtiment à Rôtisson
L'équipe municipale lors de sa séance du 5 mai 2025 avait délibéré :
 - ❖ pour le principe de cession d'une partie du chemin rural n° 79, désaffectation d'une partie du chemin rural (délibération n° 19/2025)
 - ❖ déclassement d'une partie de la voie communale n°31 chemin du Bâtiment (délibération N° 21/2025).

Dans la continuité de ces dossiers, une enquête publique obligatoire aura lieu du 8 au 23 janvier 2026.

Mairie de CHAMPIS

République Française
Département de l'Ardèche
Commune de Champis

Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 007-210700522-20251127-212025A-AR

ARRETE DU MAIRE n°21/2025

Le maire de CHAMPIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et suivants, et R 134-3 et suivants,
- Vu la décision n°02 du 28 décembre 2024 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2025 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ardèche,
- Vu la délibération n° 21.2025 du Conseil Municipal en date du 5 mai 2025 relative à la mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale n°31 dénommée « Chemin du Bâtiment »,
- Vu la délibération n°19.2025 du Conseil Municipal en date du 5 mai 2025 relative à la mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique préalable à la cession d'une partie d'un chemin rural quartier Rôtisson, celui-ci ayant disparu matériellement,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête

ARRETE**Article 1 :**

Une enquête publique relative à la mise à jour de la voirie communale partie du Chemin de Bâtiment, et dans le quartier Rôtisson, d'une durée consécutive de 16 jours se déroulera à la mairie de CHAMPIS du jeudi 8 Janvier 2026 à 10H, au vendredi 23 janvier 2026 à 16H.

Article 2 :

Cette enquête portera sur :

- 1°) le déplacement de l'ancien tracé d'une partie du Chemin du Bâtiment (voie communale n°31) celui-ci ayant été déplacé et aménagé depuis plusieurs décennies : acquisition de l'assiette actuelle dudit chemin et cession à titre d'échange, de l'ancien tracé,
- 2°) la cession aux riverains, après désaffectation d'une partie d'un chemin rural dans le quartier Rôtisson qui n'existe plus matériellement, et sur lequel est édifiée une maison.

Article 3 :

Madame Marie-Dominique CHABAL est désignée comme commissaire-enquêtrice.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 007-210700522-20251127-212025A-AR

**Article 4 :**

Les pièces du dossier authentifié ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposées en Mairie de CHAMPIS pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les mardis et jeudis de 9H à 12H et les vendredis de 13H à 16H.

Le dossier sera également mis à la disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune : <https://www.champis.fr/>

Article 5 :

Conformément à la loi, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice qui sera tenu à la disposition du public en mairie de CHAMPIS pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- par courrier postal pendant la durée de l'enquête publique, à l'attention de Madame Marie-Dominique CHABAL, commissaire-enquêtrice au siège de l'enquête : Mairie de CHAMPIS, 30 Route de la Batie de Crussol 07440 CHAMPIS.

- par courriel à l'adresse suivante : mairie@champis.fr avant le vendredi 23 janvier 2026 à 16H.

- par observations orales lors des permanences de la commissaire-enquêtrice.

Les observations seront ajoutées dans les meilleurs délais sur un registre papier. La commissaire-enquêtrice sera informée des opérations.

Article 6 :

Madame la Commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de CHAMPIS, aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 8 janvier 2026 de 10H à 12H

- le vendredi 23 janvier 2026 de 14H à 16H

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie, ainsi que par avis sur le terrain et dans la presse dans 2 journaux locaux d'annonces légales DAUPHINE LIBERE et L'HEBDO D'ARDECHE, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique. L'avis sera également publié sur le site internet de la Commune <https://www.champis.fr/>.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un rapport de constatations effectué par un agent de la commune de CHAMPIS au moment de la pose des affichages, et à plusieurs reprises, jusqu'à la fin de l'enquête.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui, dans le délai de 30 jours transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 9 :

Le dossier d'enquête, accompagné des conclusions de la Commissaire-enquêtrice, sera soumis au Conseil Municipal qui se prononcera sur le déclassement d'une partie de la voie communale n°31 du domaine public, ainsi que sur la désaffectation d'une partie du chemin rural quartier Rôtisson, du domaine public, en vue de leur cession.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de CHAMPIS au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.



Article 11 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet et à Madame la Commissaire-enquêtrice.

Article 12 :

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique et le rapport de la commissaire-enquêtrice seront mises à la disposition du public en mairie de CHAMPIS et sur le site internet de la Mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Fait à Champis le 27 Novembre 2025

Denis DUPIN
Maire de CHAMPIS



➤ Vente de la maison communale rue des Sources

Par délibération n° 28/2025 du 7 juillet 2025, l'équipe municipale a délibéré pour vendre la villa rue des Sources au prix de 185 000 €

Villa de 80 m²
3 chambres à l'étage
Chauffage électrique + poêle à bois
Plus de renseignements : Mairie de Champis



➤ Réhabilitation de l'aile Nord bâtiment mairie de Champis

2 cabinets d'architectes (Cabinet Traversier et Dorgnon Robert) ont établi un état des lieux, leur proposition est en cours de rédaction.

9 : Travaux

VOIRIE Rapporteur : Alain LADREYT

- Le Mazel dévoiement eau potable par le syndicat et création d'une borne défense incendie : les travaux d'enfouissement des réseaux secs au Mazel ont commencés lundi 1^{er} décembre. Profitant des travaux actuels, il convient de renouveler le réseau d'eau potable vétuste et d'implanter un poteau incendie. Les travaux de réseau d'eau seront à la charge du syndicat Ayguo et la borne incendie à la charge de la mairie. Afin de coordonner les travaux, une réunion de chantier aura lieu sur site entre le syndicat Ayguo, Territoire d'Énergie pour l'enfouissement des réseaux, le lieutenant Gaillard chef de centre des pompiers de St Péray et la commune de Champis le jeudi 11 décembre à 13h30.

- Semaine Tremplin : planning 2026 : une réflexion est en cours par l'équipe municipale pour le nombre de semaine d'intervention de l'équipe du Tremplin sur la commune de Champis pour l'année 2026. Depuis de nombreuses années, les équipes du Tremplin interviennent sur notre territoire pour assurer des missions de débroussaillage, de tonte et d'entretien ponctuel

- Voirie : programme 2026 : la commission « Voirie » s'est réunie le 21 novembre. Alain Ladreyt va établir des devis pour :
 - ❖ Chemin du Mazel bicouche (suite enfouissement des réseaux)
 - ❖ Chemin d'Antoulin (suite enfouissement des réseaux)
 - ❖ Ilôt de sécurité du Fringuet
 - ❖ Rue des Champs Champis Garnier (40 mètres)
 - ❖ Chemin de Joli Cœur (170 mètres)
 - ❖ Chemin de la Blachonne repriseEn fonction des devis, la commission validera la liste des chemins.

Des travaux de reprise de chaussée en bicouche ont été réalisés par les Goudronneurs Ardéchois sur le secteur de la Faurie à la suite des travaux d'enfouissement des réseaux secs.



- Cimetière : reprise de la plaque du Monument aux Morts.

Le devis de reprise des lettres en gravure du monument aux Morts a été validé et les travaux confiés à l'entreprise Chièze pour un montant de 2 120 € TTC.



- Pierre à la Pinède et aqueduc à réparer :
Les travaux de réparation de l'aqueduc seront réalisés dans les prochains jours par nos employés communaux.
- Parcelles de bois Cros de Réaux : une demande d'achat de parcelles jouxtant les bois communaux a été faite aux propriétaires concernés.

10 : CCAS :

La commission CCAS se réunira le lundi 8 décembre à 18 heures en mairie de Champis afin d'organiser les colis offerts aux aînés en janvier et le repas ainsi que le goûter spectacle offert aux enfants le samedi 20 décembre.

11 : Convention la TRIBU :

La convention établie entre la TRIBU et les 5 communes du plateau tous les ans est en cours de signature pour l'année 2026.

12 : Calendriers 2026

- Conseils municipaux : lundi 5 janvier / lundi 2 février / lundi 2 mars
- Réunions adjoints : mardi 23 décembre / mardi 20 janvier / mardi 17 février
- Cérémonie des vœux le samedi 17 janvier 2026 à 10h30 salle « Le Temple »

13 : Questions diverses

ASSOCIATION

LE TEMPLE



Abonnement ciné-club : 50 € les 12 séances (inclus l'adhésion à l'association Le Temple)

Séance : 5 €



Emmanuelle Devos (César meilleure actrice) est secrétaire mal entendant. Vincent Cassel est son stagiaire qui sort de prison. Une escroquerie jubilatoire, un amour improbable mais...

MARDI 9 décembre - 20 heures

CHAMPIS

SALLE « LE TEMPLE »



MAR 16 DEC - 20H

CHAMPIS SALLE "LE TEMPLE"

SPNS



Prochaine séance du conseil municipal :
Le lundi 5 janvier 2026 à 19h00 salle du conseil à Champis

La séance est levée à 22h45
La Secrétaire de Séance
Marie-Béatrice MIGNOT

Le Maire
Denis DUPIN

Liste des délibérations :

Point N°	N° de la délibération	Libellé de la délibération	
1		Désignation d'un secrétaire de séance	
2		Approbation PV de la dernière séance	Unanimité
3	42-2025	Acquisition foncière de la parcelle AL 3 à Margier puis classement dans le domaine public	POUR : 11 dont 2 procurations CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
4	43-2025	Motion pour l'inscription dans la Constitution des articles 1 ^{er} et 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat	POUR : 3 dont 1 procuracion CONTRE : 1 ABSTENTION : 7 dont 1 procuracion
5	44-2025	Convention temporaire de la maîtrise d'ouvrage enfouissement des réseaux Quartier Antoulin	POUR : 11 dont 2 procurations CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
6	45-2025	Acquisition maison et terrains Quartier la Faurie / servitudes	POUR : 11 dont 2 procurations CONTRE : 0 ABSTENTION : 0